



Ville de Trégueux

Côtes d'Armor – Bretagne

1 rue de la République - B.P. 37

22950 Trégueux

Tél. 02 96 71 27 32 - Fax : 02 96 71 05 08

mairie@ville-tregueux.fr

Trégueux, le 31 mars 2022

REÇU

Par GREFFE , 16:58, 31/03/2022

Direction générale
Suivi par : Fabienne Pelletier
Tél. 02 96 71 31 51
fpelletier@ville-tregueux.fr

**Madame la Présidente de la
Chambre Régionale des Comptes de Bretagne
3 rue Robert d'Abrissel
C.S. 64231
35 042 RENNES Cédex**

Objet : Contrôle CRC n°2021-0004– Réponses au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Trégueux – exercices 2015 et suivants

Madame La Présidente de la Chambre,

J'ai bien reçu le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Trégueux sur la période 2015-2020. Je remercie la Chambre d'avoir pris en compte certaines de nos réponses aux observations provisoires. Comme nous avons pu en échanger lors du lancement de ce contrôle, la commune souhaite en tirer enseignements et conseils afin d'améliorer autant que possible sa gestion et la transparence de celle-ci.

J'ai noté avec satisfaction que la Chambre a relevé la bonne situation financière de la commune durant la période 2015-2020. Cette situation est le résultat d'une attention particulière des élus à la maîtrise des dépenses de la commune, dans une période où les dotations d'État connaissaient une forte baisse dans le cadre de la contribution au redressement des comptes publics.

La chambre attire l'attention de la commune sur l'augmentation de la part des charges de personnel dans le total du budget. Cette hausse est le résultat de la contraction des autres dépenses de fonctionnement qui fait augmenter en proportion le poids des dépenses de personnel. Il paraît important de souligner que les charges de personnel ont bien été maîtrisées, et ont même légèrement diminué sur la période. Cette diminution est le résultat d'efforts sans précédent d'optimisation des ressources humaines et de gestion proactive des emplois et des compétences. Ainsi, les efforts ont été réalisés sur toutes les charges de la collectivité et pas uniquement sur les charges à caractère général.

Sur les dix recommandations formulées par la chambre, sept sont relatives à des améliorations de pratiques comptables et de communication financière (n°1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8). La commune a pris note de ces conseils dont certains ont déjà été appliqués. D'autres sont en cours ou à étudier avec les services du Trésor Public. Toutefois, certaines recommandations, qui relèvent plus de conseils que d'obligations réglementaires, entraîneraient un surcroît de travail et de coût, pour un bénéfice qui n'apparaît pas évident, étant donné la taille de la commune. Dans un contexte de nécessaire maîtrise des dépenses et de la masse salariale en particulier, certaines propositions formulées par la Chambre ne sont donc pas identifiées comme prioritaires dans l'immédiat (par exemple, la mise en place d'une procédure d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).

Concernant la recommandation n° 6, la commune pratique déjà une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Eu égard à la taille de la commune, cette GPEC se pratique avec des outils de gestion simples et n'est pas formalisée dans un « plan de GPEC ». En la matière, nous anticipons les évolutions en prenant en compte le vieillissement, les difficultés de recrutement dans certains domaines, les réorganisations nécessaires. Le pilotage des ressources humaines s'appuie sur une connaissance très fine de nos agents, leurs compétences, leurs souhaits d'évolution de carrière, leurs éventuelles difficultés physiques. Chaque départ (en retraite ou suite à une mutation) donne lieu à une mise à jour des compétences recherchées pour tenir compte des besoins nouveaux et évolutions des pratiques professionnelles. La preuve en est que, sur la période du contrôle, les dépenses de personnel ont été très maîtrisées et ont pu légèrement baisser malgré une tendance naturelle à l'augmentation chaque année par la stricte application du statut de la fonction publique territoriale.

La mise en place d'une GPEC formalisée n'aiderait pas, à notre sens, à contenir l'augmentation de la masse salariale, notamment du fait des augmentations qui s'imposent à la commune, par le statut (augmentation automatique des salaires des agents qui avancent dans leur carrière), ou des décisions de l'État.

Concernant l'urbanisation :

Sur la problématique globale de production de logements, la commune ne fait pas le même constat que la Chambre. Les nombreux exemples qui ont été transmis en réponse au rapport provisoire nous semblent démontrer que la commune a cherché à saisir toutes les opportunités. Nous faisons preuve de volontarisme par l'exercice du droit de préemption, le soutien de projets portés par des opérateurs privés, mais aussi dans l'anticipation et la recherche d'acquisitions foncières amiables.

Par ailleurs, la chambre indique que la commune n'a pas fait évoluer son PLU et que les perspectives de développement sont suspendues jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La commune souhaite préciser que son PLU actuel permet déjà le développement en densification urbaine, notamment grâce aux modifications de 2012 et 2016 qui ont apporté plus de souplesse. Le fait que 147 logements aient été produits en densification urbaine de 2009 à aujourd'hui démontre que la commune n'est pas enfermée dans un schéma d'extension urbaine. En dépit de nombreux obstacles techniques ou financiers, elle a la volonté et la capacité de soutenir des projets en densification, même si, malheureusement, le rythme de production de logements ne permet pas d'atteindre les objectifs qui sont fixés à la commune.

Concernant la problématique sensible et spécifique de la production de logements sociaux, si ce sujet ne fait pas l'objet d'une recommandation particulière, la CRC préconise plus d'ambition et de densification tout en reconnaissant que *« sur la période d'examen, il est indéniable que la commune a consenti des efforts en faveur de la réalisation de logements sociaux, et que la production a été ralentie par des facteurs extérieurs, et par un coût élevé. »*

La commune de Trégueux, comme beaucoup d'autres, se retrouve en réalité prise dans des injonctions paradoxales : produire rapidement du logement social tout en densifiant son habitat et en maîtrisant ses dépenses. De plus, les élus doivent veiller pour chaque projet de logements sociaux, aux problématiques de desserte, de stationnement, d'enlèvement d'ordures ménagères qui dans certains cas sont incompatibles avec une densification.

Or la production de logements sociaux ne relève pas directement de la collectivité, elle dépend d'opérateurs externes (propriétaires fonciers, porteurs de projets urbains et bailleurs sociaux) et est encore plus complexe et coûteuse à réaliser en densification urbaine.

Les bailleurs sociaux ont de leur côté des contraintes financières qui ne permettent pas toujours d'adapter leur production à ces contraintes encore plus fortes en densification. Des projets peuvent ainsi être compromis faute d'équilibre financier ou de solutions techniques.

Les difficultés propres aux bailleurs sociaux, la nécessité de densifier le tissu urbain tout en répartissant de façon équilibrée la localisation de ces logements, et des problématiques d'eaux pluviales ayant empêché la réalisation de certaines urbanisations ont abouti à une moindre réalisation de logements sociaux que les objectifs fixés par l'État.

La commune souhaite attirer également l'attention sur le fait que sa structure urbaine est déjà relativement dense, avec peu d'îlots sans construction dans les zones bâties. Ainsi, il lui sera plus difficile que d'autres communes de produire autant de logements, et de logements sociaux, que prévus au Plan Local de l'Habitat en ne faisant que de la densification. Les opportunités foncières risquent de manquer. Or la commune de Tréguex, faisant partie de la première couronne de la ville centre de Saint-Brieuc, est appelée à participer de façon significative à l'offre de logements.

Bien que l'État ait décidé pour la première fois en 2021 de déclarer la commune « en carence », la commune continue d'être à l'initiative des projets soit en transmettant les opportunités foncières aux bailleurs, soit en facilitant directement leurs projets et collabore de façon constructive avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne, avec qui des habitudes de travail existaient déjà.

Enfin, grâce aux efforts financiers passés de la commune pour soutenir cette production, le prélèvement financier 2022 est nul. La commune est toutefois comme beaucoup d'autres communes, dans une situation très difficile car si les objectifs de la loi SRU ne sont pas revus, elle devrait accueillir 340 nouveaux logements sociaux d'ici 2025 ce qui est irréalisable compte tenu du contexte qui a été exposé.

Concernant la recommandation n°8, la CRC préconise d'intégrer dans les budgets annexes l'ensemble des charges relatives à la réalisation des opérations de lotissement. Concernant le Domaine des Sculpteurs, l'ingénierie communale a été intégrée sous forme d'un forfait calculé par application d'un pourcentage du coût de revient hors taxes du lotissement de la même façon que ce qui est pratiqué par les délégataires de maîtrise d'ouvrage ou par la société publique locale B2A (Baie d'Armor Aménagement).

Par cette même recommandation, la CRC préconise que les budgets annexes des lotissements communaux prennent en compte l'aide à la charge foncière versée par la commune aux bailleurs sociaux qui y réalisent des logements sociaux. Si nous comprenons le sens de la préconisation formulée et la volonté de comptabiliser l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération de lotissement dans son budget annexe, il nous apparaît néanmoins plus juste de ne pas faire peser sur le seul budget du lotissement, et donc aux futurs propriétaires de ce lotissement, le coût¹ des logements sociaux produits (en sus du taux obligatoire de 20 %) pour rattraper le retard pris par la commune globalement. Imputer l'aide à la charge foncière des logements sociaux au budget principal de la commune correspond donc à une vision politique de la solidarité sur le territoire de Tréguex, qui implique tous les foyers, y compris ceux qui ont acquis leur logement à une période (années 1960 à 1990 environ) où, en l'absence de logements sociaux réalisés sur la commune, ils n'ont pas contribué à cette politique, ni par le prix d'achat de leur terrain, ni par le budget général de la ville. De plus, par comparaison, lors de la réalisation de logements sociaux au sein d'un lotissement privé, l'aide à la charge foncière est nécessairement imputée au budget principal de la ville.

Concernant les recommandations n°9 et 10 : La collectivité a bien noté qu'elle doit améliorer la maîtrise des procédures de marchés publics que tous les services s'efforcent d'appliquer consciencieusement. Plusieurs conseils ont été mis en application depuis le rapport d'observations provisoires.

Cependant, je souhaite réaffirmer que malgré des erreurs de formalisme, la commune respecte pleinement les principes de la commande publique et recherche toujours le meilleur emploi des deniers publics.

En effet, le fait de ne pas enregistrer systématiquement dans le logiciel comptable certaines dépenses comme résultant d'un marché ne signifie pas que les règles de mise en concurrence n'ont pas été respectées. De la même façon, les modalités choisies pour les achats alimentaires résultaient d'une volonté

¹ par le versement d'une aide foncière aux bailleurs sociaux

d'améliorer l'efficacité de ces achats en s'alliant avec beaucoup d'autres acheteurs locaux et professionnels. Le Service Commun d'Achats, centrale de référencement retenue après une mise en concurrence, a mis en conformité ses propres modalités de fonctionnement dès 2019 pour garantir que les achats soient issus d'appels d'offres réalisés dans le respect du Code de la Commande Publique.

Il n'y a nul doute que le recrutement d'une personne experte en achats et marchés publics serait un plus pour la collectivité. Le développement de cette compétence au sein des services fait bien partie des priorités identifiées. Toutefois, la volonté de maîtriser l'évolution de la masse salariale amène la collectivité à faire des choix cornéliens et à prioriser les postes offrant directement des services à la population (recrutement d'un deuxième policier en 2019, d'une travailleuse sociale en 2021). La remarque de la CRC et l'identification du besoin sont néanmoins bien notées par la collectivité.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente de la Chambre, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Le Maire,



Christine Métois Le Bras
Christine Métois – Le Bras